



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-137

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

91-2024-06-15-00001 - AP20240615-067 modification temporaire législative

Evry courcouronnes (2 pages)

Page 3

91-2024-06-15-00002 - AP202406215-068 modification temporaire

législative Nainville les roches (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-15-00001

AP20240615-067 modification temporaire
législative Evry courcouronnes

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/067 du 15 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/041 du 29 janvier 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Evry-courcouronnes pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/041 du 29 janvier 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de d'Evry-courcouronnes ;

VU le courrier en date du 13 juin 2024 du maire de la commune de d'Evry-courcouronnes sollicitant le transfert temporaire des bureaux de vote n°12 et n°20 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/041 du 29 janvier 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de d'Evry-courcouronnes est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de d'Evry-courcouronnes, le transfert temporaire des bureaux de vote n°12 et n°20 comme établi ci-dessous :

B012 - Maison des services publics Gisèle Halimi – Rue Georges Sand
B020 – Groupe scolaire de la Poule Rousse – Mail Maurice Genevoix

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de d'Evry-courcouronnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la Directrice des Relations avec les
Collectivités Locales,



Laurence BOISARD

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-15-00002

AP202406215-068 modification temporaire
législative Nainville les roches

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/068 du 15 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/330 du 22 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Nainville-les-Roches pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/330 du 22 août 2022 portant institution du bureau de vote unique dans la commune de Nainville-les-Roches ;

VU le courrier en date du 14 juin 2024 du maire de la commune de Nainville-les-Roches sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/330 du 22 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Nainville-les-Roches est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Nainville-les-Roches, le transfert temporaire du bureau de vote unique comme établi ci-dessous :

B001 – Salle du Conseil Municipal – Place de la Mairie

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Nainville-les-Roches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la Directrice des Relations avec les
Collectivités Locales,



Laurence BOISARD